

Adresse de la société populaire de Mareuil, qui dépose sur l'autel de la patrie des dons en livres et en vêtements pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mareuil, qui dépose sur l'autel de la patrie des dons en livres et en vêtements pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 409-410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29438_t1_0409_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

[Gap, s. d.] (1).

« Il est donc vray qu'il existoit encore des hommes pervers qui ourdissoient dans les ténèbres le complot affreux d'assassiner la convention nationale et de détruire la république, qu'ils sont coupables ces monstres qui pour mieux cacher leurs abominables projets se couvrent du voile sacré du patriotisme et ne font semblant de caresser la liberté que pour lui plonger un poignard dans le sein ! Mais les représentants du peuple françois n'ont rien à redouter, un génie bienfaisant veille à leur conservation, vingt-cinq millions d'hommes ont les bras levés pour les déffendre et une mort honteuse sera toujours la juste récompense des conspirateurs et des traîtres.

Il avoit été remis en dépôt à un citoyen de la commune 280 livres 15 sous consistant à 4 pièces d'or de 48 livres chacune, 2 de 24 et les autres en argent pour faire ce qu'on appelloit dans l'ancien régime, une mission, mais comme sous le règne de la raison les Baladins n'ont plus la confiance du peuple, la municipalité les a réclamés et en fait hommage à la patrie. Les pauvres habitans de Gap méprisent l'or et ne demandent que du pain et le salut de la patrie. »

BARIN (off. mun.), ALLEMAND (off. mun.), RAPPELIN, ALLEMAND, RUHAUD, REYNIER, BERTRAND (agent nat.), MOTTET, LAURA, RUHAUD, PASSAT, [et 4 signatures illisibles].

[Arrêté du Conseil g^{al}; 28 pluv. II].

L'Agent national provisoire a dit : Citoyens, Tous les peuples civilisés qui ont tenu un rang dans l'histoire ont créé des fêtes civiques ou religieuses adaptées aux principes de leur gouvernement. La nation française, après avoir conquis sa liberté et établi la République sur les bases de l'égalité, a dû nécessairement abandonner l'ancienne ère qui avait pris naissance sur le despotisme et la supersition pour en adopter une nouvelle qui nous fera oublier les temps malheureux qui avait été marqué par la tyrannie et l'aviissement des nations. Elle a dû également établir des fêtes civiques pour remplacer ces dimanches et ces fêtes nombreuses qui avaient été inventées par les prêtres pour avoir plus de moyens de pressurer le peuple et de le tenir sous leur dépendance.

Les fêtes civiques destinées aux Français sont les décadiis : tous les bons citoyens doivent s'empreser de les célébrer; pour répondre aux vœux de la Convention nationale, ils doivent désormais compter leurs travaux, leurs plaisirs et leurs fêtes, par une division du temps créé pour la liberté et l'égalité, créé par la révolution même, qui doit honorer la France dans tous les siècles.

Nous ne devons pas nous borner, Citoyens, à célébrer religieusement les fêtes civiques, nous devons encore dédier un temple à la Liberté et à la Raison, ces deux divinités tutélaires des Français. Ce sera dans ce temple que les citoyens viendront s'instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Là ils se formeront à la vertu et apprendront à se sacrifier pour la

patrie. L'église ci-devant paroissiale me paraît toute propre à cet établissement auguste, soit par rapport à sa position, soit par rapport à son étendue.

Citoyens, je connais votre zèle pour le bien public et pour tout ce qui peut servir à propager les vrais principes du républicanisme. Vous vous empressez donc : 1° à inviter nos concitoyens à célébrer exactement le décad, en lui faisant céder les fêtes consacrées à la supersition; 2° vous dédierez à la Liberté et à la Raison l'église de la ci-devant paroisse. Accompagnés du peuple et des autorités constituées, vous en ferez solennellement l'inauguration et vous y porterez le langage de la liberté, si longtemps comprimé par les prédicateurs du mensonge.

Le Conseil général, oui le réquisitoire de l'agent national, et considérant que sous le règne de la Raison et de la Liberté, on ne peut reconnaître d'autres fêtes que celles créées par la Loi, invite et en tant que de besoin enjoint à tous les citoyens de la commune de célébrer exactement les fêtes nationales des décadis; leur enjoint également de laisser leurs boutiques ouvertes tous les jours indistinctement, excepté ceux de décad, à peine d'être regardés comme mauvais citoyens et ennemis de la révolution.

Au surplus, le Conseil arrête qu'il dédie et consacre à la Liberté et à la Raison l'église de la ci-devant paroisse de cette commune et qu'il s'empresse de faire l'inauguration de ce temple, aussitôt qu'il ne sera plus nécessaire pour les subsistances de l'armée.

Et ont, les délibérants, signé à l'original : [mêmes signatures].

38

La société populaire de Mareuil dépose sur l'autel de patrie la somme de 665 liv.; elle a fourni pour les défenseurs de la patrie cent cinquante chemises, sept draps, six paires de bas de laine, une paire de bas de fil, une veste, une culotte, cinq paires de guêtres, une paire de souliers et dix serviettes. Elle félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste (1)

[Mareuil, 9 germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

Quelles machinations infernales ! Quels complots séditieux viennent d'éclater contre la liberté ! Quoi ? Ni la majesté de la représentation nationale, ni la patrie explorée, ni la France entière, qui d'un seul regard eut fait rentrer dans le néant les traîtres et la trahison, rien n'a pu arrêter les bras parricides de ces monstres, qui plus perfides que, sinon, plus cruels que Tarquin, ne caressaient la liberté que pour l'assassiner ! Quelle plume assez forte, quel style assez nerveux, pourra vous rendre les frémissements d'indignation que manifesta la

(1) P.V., XXXV, 132 et 346. Bⁱⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl^é).

(2) C 297, pl. 1025, p. 13.

(1) C 297, pl. 1025, p. 14 et 15.

Société populaire de Mareuil, en apprenant dans quel abîme les conspirateurs avaient voulu nous plonger ! Non, l'expression est trop au-dessous du sentiment, pour vous peindre les mouvements d'horreur dont nos cœurs furent agités.

France, lève-toi toute entière : rends grâce à tes représentants de la découverte de la trame la plus noire que la main des hommes eut jamais ourdi. Si tu respirez encore l'air pur de la liberté, si la République repose toujours sur son axe invariable, si le fer des assassins n'a pas percé le cœur de tes enfants, tant de bienfaits sont dus à la Convention, et à son comité de salut public.

Continuez, ô Représentants, de parcourir avec une gloire toujours nouvelle, la vaste et brillante carrière que vous ouvre le génie puissant de la liberté; nos destinées sont dans vos mains, eh ! quel autre que vous pourrait mieux les régir.

Pilotes expérimentés, conduisez, toujours victorieux des orages et des écueils, le vaisseau de la République dans le port de la Montagne. Pour nous, rameurs infatigables, nous ne cesserons de voguer sous vos auspices, qu'au moment où toutes les guerres assoupies, les tyrans abattus, l'Europe entière conquise à la liberté, les peuples s'écriront, en bénissant avec nous la Montagne : il n'est d'heureux que les Français, nul gouvernement stable que la République !

Empressés de concourir au grand œuvre du bien public, notre société peu nombreuse, mais toute composée de sans-culottes, vous offre 660 liv. pour aider ses frères d'armes, et pour les vêtir, 147 chemises, 8 linceuls, 6 paires de bas de laine, une paire de bas de fil, une autre de coton, une veste, une culotte, 5 paires de guêtres, une paire de souliers et 10 serviettes. Tous ces objets seraient déjà parvenus, si le Comité des charrois, auquel nous en avons adressé l'état depuis environ deux mois, nous avait fait parvenir une réponse.

Jalouse d'anéantir jusqu'aux moindres vestiges du fanatisme, elle a fait passer à son district, 7 livres 5 onces d'argenterie, et tous ces vains ornements que le sacerdoce orgueilleux étala trop longtemps aux yeux fascinés du peuple.

Oh ! combien cette Société s'estimerait heureuse, si ses facultés lui permettaient de remplir les besoins des défenseurs de la patrie, et si sa faible voix pouvait exprimer à ses législateurs sa reconnaissance et son admiration. »

ROZÉ (*présid.*), SAUMON.

P. S. — Il y a une erreur : argent, 665 livres, au lieu de 660; 150 chemises, au lieu de 147; 7 linceuls 1/2 au lieu de 8.

39

La société républicaine de Montendre, en applaudissant aux grandes mesures que la Convention nationale a déployées contre les conspirateurs et les traîtres, dépose sur l'autel de la patrie la somme de 400 liv. en assignats (1).

(1) P.V., XXXV, 132 et 346.

[Montendre, 10 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

La plus noire des conjurations, le plus affreux des attentats étaient sur le point d'éclater ; l'étranger favorisé par la cupidité et les vices de toute espèce répandus dans la république, aurait détruit le fruit de nos généreux travaux, et nous aurait enlevé cette sublime Constitution qui n'a d'autre base que la liberté et l'égalité; si par ce zèle infatigable que vous avez tant de fois manifesté, vous n'eussiez déjoué ses perfides projets. Qu'ils sont coupables et scélérats, ceux qui ont pu favoriser un pareil ennemi ! Ils étaient d'autant plus dangereux pour les vrais amis de la liberté qu'ils employaient les spécieux dehors du patriotisme, pour se ménager la confiance du peuple. Dans le nombre des prévenus, il en est qui l'ont joué avec cette effronterie qui tient essentiellement à la perversité ! Que la vengeance nationale frappe leurs têtes ! et que le crime enfin abandonne le sol de la liberté pour faire place aux vertus civiques et morales ! Poursuivez, amis de l'humanité, tous ceux qui ne se prononceront pas en faveur de la révolution, l'indulgence ne doit plus être à l'ordre du jour, et la plus grande sévérité comme la plus grande justice doivent être exercées envers tous les citoyens.

Grâces vous soient à jamais rendues, Représentants si dignes de notre confiance. Vous venez de sauver encore la patrie, c'est un droit que vous avez de plus à la reconnaissance des amis de l'égalité et de la liberté. Restez à votre poste jusqu'à l'anéantissement de tous nos ennemis, nous ne cesserons d'admirer vos vertus et votre courage. Précipitez du haut de la Montagne ceux qui voudraient la souiller; sacrifiez au salut de la République les intrigants qu'elle n'a que trop alimentés ! quant à nous, nous sommes à la hauteur et sur la hauteur, en surveillance continuelle, nous passons au creuset le plus sévère, tous nos concitoyens, nous promettons de faire justice de tous ceux qui ne marcheraient pas dans le vrai sentier de la Révolution, et nous jurons de ne reconnaître d'autre autorité que celle de la Convention nationale.

Dans la séance où cette adresse a été votée, la Société toujours dirigée par son amour pour la liberté, a déposé sur le bureau des dons qui s'élèvent à 400 liv. en espèces que nous faisons passer à l'adresse du représentant Vinet, pour contribuer à l'équipement d'un cavalier jacobin; et à 46 chemises que nous destinons à nos braves défenseurs des frontières et que vous recevrez sous la même adresse. C'est dans le temps que les aristocrates et les intrigants se présentent sous mille formes différentes pour détruire la République, et assassiner la Patrie notre mère commune, que nous redoublons d'efforts pour la soutenir, et faire trembler les malveillants de toute espèce. C'est le vœu de la Société et c'est le serment qu'elle ne cessera jamais de prononcer. »

VALLEFUMADE (*présid.*), GENEUIL aîné, VACHER, JACQUES, BABAND, RENAUD aîné, JULLIEN, MAR-CHAND aîné, JOUBERT, BROUSSARD, FLAMBARD, NIQUET, MARTINEAU, MILHÈS fils, GARRAUD, MILHÈS, BERTRAND, BARQUET, GEAY, ROBERT,

(1) C 297, pl. 1025, p. 12.